



CONVENTION

relative à la participation financière de la RATP pour le réaménagement de la voirie du boulevard de la Liberté entre les rues de Paris et Raymonde Salez

Entre

La commune des LILAS, représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire des LILAS, domicilié place de l'Hôtel de Ville 93260 Les Lilas, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021,

Ci-après dénommée « La Ville des LILAS », d'une part

Et

La RATP, Régie Autonome des Transports Parisiens, représentée par Monsieur Benjamin CLAUSTRE, Directeur d'opération PL 11, domicilié au 11, avenue Louison Bobet, 94120 Fontenay-sous-Bois

Ci-après dénommée « La RATP », d'autre part

Vu :

- L'autorisation d'intervention sur le domaine public n°100-17, boulevard de la Liberté, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Raymonde Salez accordée à la RATP par la Mairie des Lilas le 19 avril 2017 (**Annexe n°1 Arrêté de voirie**)

PREAMBULE

Le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier est essentiel pour l'Est parisien. Ce secteur particulièrement dense est identifié comme un territoire stratégique pour le développement régional dans le cœur de l'agglomération en raison de ses enjeux particuliers en matière de développement économique, de développement des transports en commun, de construction de logements ou encore de création d'espaces verts.

Le tracé du prolongement débute au niveau de l'arrière gare du terminus actuel de Mairie des Lilas et est jalonné par 6 nouvelles stations dont 2 sont en correspondance avec des lignes futures (prolongement du T1 jusqu'à Val de Fontenay, Ligne 15 du Grand Paris) ou existantes (RER E).

En parallèle de ce prolongement un nouveau matériel roulant plus capacitaire (passage de 4 à 5 voitures) va être mis en place. De fait, les stations de la ligne existante du métro historique doivent être adaptées.

Ce projet « d'Adaptation des Stations Existantes » (ASE) de la ligne 11 du métro historique a pour objectif :

- De créer de nouveaux dégagements à partir des quais de la ligne 11 afin d'améliorer les conditions d'évacuation.
- De créer et réhabiliter des locaux techniques et d'exploitation qui recevront de nouveaux équipements.

Dans le cadre du projet ASE de la ligne 11, des travaux ont été nécessaires dans la Station Mairie des Lilas.

Il a notamment été réalisé des travaux de mise en accessibilité de la station aux PMR par la réalisation d'ascenseurs et d'un édicule au droit du 114, rue de Paris.

Ces travaux ont nécessité l'occupation d'une partie du domaine public.

Les emprises nécessaires à la réalisation des travaux faisant l'objet de cette convention se situaient entre le 6, boulevard de la Liberté (La Poste) et le 114, rue de Paris (bâtiment derrière l'édicule RATP) et ce, jusqu'à la rue Raymonde Salez. Ces emprises impactaient la chaussée, le trottoir, l'arrêt de bus, des arbres et 3 places de stationnements. **(Annexe n°2 : Plan de synthèse phasage).**

Par une demande en date du 18 mars 2017, la RATP a présenté à la Ville des LILAS une demande d'intervention sur le domaine public.

Une réunion d'ouverture de chantier (ROC) a été organisée ce même jour en présence des Services Techniques des LILAS, de la RATP et de l'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTIONS en charge de la réalisation des travaux justifiant l'occupation du domaine public.

Par décision datée du 19 avril 2017, la Mairie des LILAS a autorisé la RATP à intervenir sur son domaine public, entre le 24 avril 2017 et l'ouverture des nouveaux ouvrages au premier trimestre 2022, suivant les prescriptions arrêtées lors de la réunion d'ouverture de chantier (voir annexe 1).

L'article 1^{ER} de l'arrêté de voirie en date du 19 avril 2017 précité, précise que :

« Le titulaire doit, en outre, supporter tous les frais de modification et remise en état du sol de la voie publique nécessités par l'installation ou son démontage, ainsi que le remplacement des arbres abattus ».

L'occupation du domaine public par la RATP arrive à son terme, et la Ville des LILAS a fait part à la RATP de son souhait, dans le cadre de son projet de réaménagement de cette zone de l'ancienne place de l'arbre de la liberté, de réaliser elle-même les travaux de réaménagement de voirie au droit des emprises anciennement occupées par la RATP.

Cette dernière, libérée de son obligation de remise en état, participera financièrement à la réalisation des travaux réalisés par la Ville des LILAS. Il est donc nécessaire de déterminer le montant et les conditions de cette prise en charge financière.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la RATP au projet de réaménagement définitif de la zone ayant été en partie occupée par cette dernière, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville des LILAS.

Dans le cadre de la présente convention, la RATP restituera à la Ville des LILAS, qui les accepte, les emprises ayant été occupées dans leur état actuel. Ces emprises sont aujourd'hui carrossables.

Il est convenu que la Ville des LILAS en assurera la réfection lors de la réalisation de son projet global de réaménagement de la place et des voiries avoisinantes.

La RATP participera financièrement à ces travaux selon les dispositions de l'article 5.

En contrepartie, la RATP sera libérée de son obligation de remise en état de la zone occupée en vertu de l'autorisation de voirie n°100/17 datée du 19 janvier 2017.

ARTICLE 2 – LES TRAVAUX

Les travaux de réaménagement définitif réalisés par la Ville des LILAS concernent la remise en état de la voirie et des trottoirs autour de l'édicule RATP sur environ 1170m².

Sont concernées :

- Les voies de circulation rue de Paris et boulevard de la Liberté depuis la patte d'oie jusqu'à la rue Raymonde Salez.
- Le réaménagement de la place en partenariat avec la RATP, afin que les eaux de pluie et de lavage ne pénètrent pas dans l'accès principal à la station Mairie des Lilas situé sur la place, et dans l'édicule accessible aux PMR.
- Le trottoir pair entre le 6 et le 10, boulevard de la liberté.

ARTICLE 3 – DELAI

La Ville des Lilas, en tant que Maître d'Ouvrage, pilotera les travaux d'aménagement paysager de la place pour que l'accès à la station Mairie des LILAS par l'édicule soit effectif au début du second trimestre 2022.

La RATP achèvera ses travaux dans l'édicule fin 2021 et libèrera à cette date l'emprise autour de celui-ci. Toutefois, la Ville des LILAS envisage que la RATP laisse l'emprise en l'état afin de pouvoir l'utiliser pendant ses travaux de réaménagement. (Ce point fera l'objet d'une réunion ad hoc suite à la remise de l'emprise par la RATP). La ville souhaite également maintenir sur une seule file la circulation sur le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La RATP participera aux frais engagés par la Ville des LILAS pour le réaménagement de la zone de l'ancienne place de l'arbre de la liberté, la rue de Paris et le boulevard de la Liberté jusqu'à la rue Raymonde Salez, impactée par le chantier « RATP/ PL11/Adaptation de la Station Mairie des Lilas » pour un montant de 155.435,00€ (cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-cinq euros), correspondant aux frais de remise en état de la zone concernée.

(Annexes n°3 : Détails de la participation et n°4 : Plan schématique des surfaces concernées)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La demande de participation sera formalisée de la manière suivante :

La Ville des LILAS transmettra à la RATP une proposition de lettre d'engagement comprenant :

- Le n° SIRET/SIREN et le papier à en-tête du Service des travaux de la Ville des LILAS en charge de les effectuer ;
- Le libellé du projet concerné (Prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier – Adaptation des stations existantes -) ;
- Le numéro d'opération ROP ;

- Le montant de la participation de la RATP aux travaux pour une somme de 155.435€.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et sera échue après le recouvrement complet des sommes dues.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente convention incombe à la Ville des Lilas. Elle assume seule les conséquences des dommages de toute nature résultant des travaux qu'elle entreprend sur son domaine.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différends dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à rechercher une solution par l'amiable, à ces différends, avant de, le cas échéant, saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à Fontenay-sous-Bois en double exemplaire, le 5 octobre 2021.

Pour la Ville des Lilas

Pour la RATP

Monsieur Lionel BENHAROUS
Maire de Lilas




Monsieur Pierre FLORENT


Pierre FLORENT
Délégué du directeur
RATP-MOP/PL11 à l'est

ANNEXES

- N°1 : Autorisation d'intervention sur le domaine public n°100-17 du 19 avril 2017
- N°2 : Plan de synthèse phasage
- N°3 : Détail de la participation financière
- N°4 : Plan schématique couvrant la convention

